

CHARTRE ETHIQUE DU BASKET BALL

Adoptée par le Comité Directeur du 12 juillet 2018

Modifié au Comité Directeur du 7 juillet 2023, des 26 et 27 avril 2024

PREAMBULE

Titre I : LE COMITE ETHIQUE

Titre II : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE ET PRINCIPES APPLICABLES AUX ACTEURS DU BASKET-BALL

Titre III : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE ET PRINCIPES APPLICABLES AUX INSTANCES DU BASKET-BALL

Titre IV : PREVENTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

PREAMBULE

Le Basket-ball est un sport universel, pratiqué sur tous les continents. Le Basket-ball se doit ainsi d'être porteur de valeurs morales exemplaires qui en font un moyen d'éducation, d'épanouissement, d'intégration sociale et de promotion de l'Homme.

Le développement du Basket-ball passe avant tout par la diffusion d'une image positive qui permette à chacun de s'identifier et de s'attacher aux acteurs des différents Championnats. La construction de cette image se fait par la mise en avant de valeurs chères aux publics telles que le respect, la fraternité, la solidarité, la loyauté, le fair-play, la tolérance, le courage, le dépassement de soi et l'esprit d'équipe permettant un spectacle sportif de qualité, attractif et accessible au plus grand nombre. De cette manière, ces valeurs doivent être protégées et encouragées.

La Fédération Française de Basket-ball (FFBB) et la Ligue Nationale de Basket (LNB) ont, en application de l'article L. 131-15-1 du Code du sport, rédigé une Charte Ethique du Basket-ball, établie sur le fondement de l'article L. 141-3 du code du sport au regard de la Charte Ethique et de déontologie du CNOSF (adoptée lors de son Assemblée Générale du 23 mai 2022), définissant ainsi les valeurs fondamentales de la discipline du Basket-ball et les principes de bonnes conduites.

Tel est l'esprit dans lequel est proposée cette charte éthique du Basket-ball français : recenser un certain nombre de valeurs et de principes fondamentaux régulateurs de notre sport.

La famille du Basket-ball est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun est appelé à adhérer à ces valeurs énumérées et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

La famille du Basket-ball comprend les acteurs du Basket-ball, les institutions du Basket-ball et les personnes environnantes.

Les acteurs du Basket-ball :

Les joueurs, les arbitres, les officiels de match, les éducateurs, les entraîneurs, l'encadrement technique et l'encadrement médical et paramédical, les agents sportifs, les dirigeants, les personnels salariés des clubs, des comités départementaux, des ligues régionales, de la Fédération Française de Basket-ball, de Ligue Nationale de Basket, ainsi que les bénévoles, sont les acteurs du Basket-ball.

Les institutions du Basket-ball :

Les institutions du Basket-ball regroupent les clubs, amateurs et professionnels, la FFBB et ses Ligues Régionales et Comité Départementaux/Territoriaux, la LNB ainsi que les diverses organisations représentatives.

Ils assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, c'est-à-dire dans des conditions qui garantissent l'équité, l'intégrité, la santé et la sécurité.

Les personnes environnantes :

Dans un contexte de développement des pratiques du Basket-ball, la sphère d'influence de notre sport doit s'étendre également à travers les supporters, la famille des joueurs et des entraîneurs, les collectivités territoriales, les partenaires commerciaux et les médias qui font ainsi partie intégrante de la « famille » du Basket-ball. À ce titre, les valeurs énumérées ci-dessus et applicables aux acteurs du Basket-ball et aux institutions du Basket-ball doivent inspirer les personnes environnantes pour la promotion et le respect des principes d'éthique et de déontologie. Il leur appartient, selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec leur implication dans le Basket-ball.



TITRE I

LE COMITE ETHIQUE

Il est institué un Comité Ethique chargé de veiller au respect des règles rappelées et définies dans la Charte Ethique du Basket-ball.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DESIGNATION

Le Comité Ethique se compose de cinq membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Le Président du Comité Ethique est désigné par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB sur proposition du Président de la FFBB et du Président de la LNB.

La FFBB et LNB proposent chacune un nombre commun et minimum de trois membres, à parité hommes/femmes, au Président du Comité Ethique.

Les membres sont validés par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées. A défaut de concordance entre les dates de fin de mandat des instances dirigeantes de la FFBB et de la LNB, la date de fin de mandat de l'instance dirigeante de la FFBB sera retenue.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

1. D'empêchement définitif constaté par les instances mentionnées ci-dessus,
2. De démission,
3. D'exclusion,
4. D'absences sans excuse préalable et valable à trois (3) séances consécutives.

En cas d'absence ou d'empêchement définitif du Président, la présidence du Comité Ethique est assurée par le Vice-Président du Comité Ethique. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir

La fonction de membre du Comité Ethique est incompatible avec :

- Une fonction d' élu ou de salarié au sein des instances du Basket-ball (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental/Territorial, LNB),
- De membre d'un organisme disciplinaire,
- De membre de tout autre commission des institutions du Basket-ball.

La fonction de membre du Comité Ethique est interdite :

- Pour tout président d'une institution du Basket-ball dans les cinq (5) années précédant la désignation,
- Aux personnes ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire à raison d'un manquement au respect des règles éthiques, déontologiques et de conflits d'intérêts,
- Aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation par une juridiction française ou étrangère.

ARTICLE 2 : SEANCES (Avril 2021)

Le Comité Ethique se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Le Comité ne peut valablement délibérer que lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Le Comité Ethique doit se réunir au siège de l'organisme fédéral et/ou par visio ou audioconférence.

Les actes suivants peuvent être rendus par le Comité Ethique :

- Avis : analyse de portée générale quant au respect des règles éthiques, déontologiques et de conflits d'intérêts ;
- Conseil ou recommandation : proposition visant à se conformer aux règles éthiques, déontologiques et de conflits d'intérêts ;
- Décision : regroupe l'ensemble des actes qui peuvent être prononcés par le Comité Ethique ;
- Saisine : possibilité de saisir l'instance disciplinaire compétente lorsque le Comité Ethique relève des faits qui peuvent donner lieu à sanction disciplinaire ;
- Courrier de rappel à l'éthique, la déontologie et de conflits d'intérêts.

ARTICLE 3 : COMPETENCE DU COMITE ETHIQUE

Garant de la Charte Ethique, ce comité aura une responsabilité prédominante dans de nombreux domaines. Il devra notamment :

- Informer et alerter les organes dirigeants de la FFBB et de la LNB des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport ;
- Donner :
 - Des conseils, des avis et faire des recommandations sur les questions d'ordre éthique et déontologique ainsi que sur les conflits d'intérêts ;
 - Des avis qui apportent une analyse de portée générale quant au respect des règles éthiques, déontologiques et de conflits d'intérêts ;
- Adresser des courriers d'information ou publication faisant connaître la position du Comité Ethique sur un sujet ainsi que des courriers de rappel à l'éthique, la déontologie et le traitement des conflits d'intérêts ;
- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive ;
- Transmettre un rapport annuel à la FFBB et à la LNB, qui sera annexé aux autres rapports d'activités présentés aux Assemblées Générales annuelles des deux institutions ;
- Déterminer la liste des membres qui lui adressent une déclaration d'intérêts particuliers, établie par le Comité Ethique, faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination et ce, au cours des cinq (5) années précédant cette date et au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat ;
- Saisir la HATVP pour toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts ;
- Saisir les organismes disciplinaires compétents lorsqu'il relève que des faits peuvent donner lieu à sanction disciplinaire :
 - La Commission Fédérale de Discipline de la FFBB lorsque les faits commis entrent dans le cadre des activités dont la Fédération a la charge et pour toute autre affaire n'entrant pas dans le cadre de la compétence de la CJDR ou de la Commission Régionale de Discipline ;

- La Commission Juridique, de Discipline et des Règlements (CJDR) de la LNB pour les faits commis dans le cadre de l'organisation des activités et compétitions dont elle a la charge.

L'organe disciplinaire de première instance aura l'obligation de statuer dans un délai de 10 semaines à compter de sa saisine. A défaut, l'organe disciplinaire est dessaisi et le dossier est transmis à l'organisme d'appel compétent.

Les personnes sanctionnées par les organes disciplinaires de la FFBB et de la LNB à la suite de leur saisine par le Comité Ethique bénéficient des voies de recours habituelles et dans les mêmes formes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE

Le Comité Ethique peut être saisi par les personnes physiques et morales suivantes :

- Les clubs affiliés et engagés dans les compétitions organisées par la LNB, la FFBB et ses organes déconcentrés ;
- Le Président de la FFBB ;
- Le Président de la LNB ;
- Les Présidents des Comités Départementaux/Territoriaux ;
- Les présidents des Ligues Régionales ;
- Les clubs 3.0.

Le Comité Ethique peut se saisir d'office de toute question/situation qui entre dans son champ de compétence et dont il aurait connaissance.

Il peut être saisi par tout moyen permettant de garantir les dates d'expédition et de réception, ainsi que l'identité de l'auteur de la saisine.

ARTICLE 5 : DECISION DU COMITE ETHIQUE

Les avis, recommandations ou décisions sont signés par le Président du Comité éthique, pour ce dernier et en son nom.

Ils sont communiqués dans les meilleurs délais aux auteurs de la saisine et aux personnes visées.

Ils peuvent être publiés anonymement sur le site internet dans la rubrique du Comité éthique.

Ils sont transmis aux Présidents de FFBB et de la LNB.

TITRE II

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

LES PRINCIPES APPLICABLES AUX ACTEURS DU BASKET-BALL

ARTICLE 6 : RESPECTER LES REGLES DE JEU

L'activité sportive implique l'élaboration de règles du jeu et de règlements sportifs applicables à tous sans distinction.

La pérennité de l'activité sportive et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, reposant notamment sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces lois du jeu et de ces règlements soit appliqué et respecté. Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible.

Le code mondial anti-dopage, transposé dans le droit français, doit être scrupuleusement appliqué afin de protéger d'une part, l'équité au sein des compétitions sportives et d'autre part, l'intégrité physique et la santé des sportifs.

De même, la loi a établi des règles très précises en matière de paris sportifs. Ces règles, connues de tous et transposées dans les règlements de la FFBB, doivent donc être strictement appliquées.

OBLIGATIONS – RECOMMANDATIONS

- La règle du jeu doit être admise et appliquée, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.
- Les pratiquants doivent connaître les règles du jeu, condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.
- Les dirigeants d'associations, les entraîneurs et les éducateurs ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.
- Les dirigeants des instances du basketball, d'association, de société sportive ont également un rôle majeur à jouer vis-à-vis des supporters, en maintenant un dialogue régulier avec l'association nationale des supporters ainsi qu'avec l'ensemble des associations locales de supporters.
- Les organes dirigeants de la Fédération et de la Ligue Nationale ont pour mission :
 - o De codifier la règle ;
 - o De l'adapter afin qu'elle soit conforme aux besoins des pratiquants et qu'elle les protège ;
 - o De la faire respecter de façon appropriée et mesurée.

ARTICLE 7 : RESPECTER LES OFFICIELS

L'officiel est le garant de l'application de la règle. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. Il est le directeur de jeu.

Comme tout être humain, il peut commettre des erreurs, tout comme le pratiquant, erreurs d'appréciation qui doivent être admises comme des aléas du jeu. Pour préserver l'équilibre et l'équité des compétitions, ses décisions ne peuvent être contestées ; sauf dans le strict respect de la procédure de réclamations prévue à cet effet par les règlements.

OBLIGATIONS – RECOMMANDATIONS

- La pratique du Basket-ball implique un certain nombre d'officiels pour assurer le bon déroulement des compétitions. L'équipe qui accueille met à disposition un délégué susceptible de répondre à leurs demandes. Pour assurer le bon déroulement de la rencontre, il est conseillé de faire une réunion d'avant match entre les officiels de la rencontre et les personnes en charge de l'organisation.
- Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public ou par le biais des nouveaux supports de communication, notamment les réseaux sociaux.
- Obligation de protection de l'arbitre contre d'éventuelles agressions physiques et/ou verbales.
- Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'arbitre sportif. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.
- Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité d'arbitre, qui n'est pas exclusive de la pratique sportive mais complémentaire. Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur.

ARTICLE 8 : RESPECTER LES ADVERSAIRES

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, organisateurs ou responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être égalitairement respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur.

OBLIGATIONS – RECOMMANDATIONS

- Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux et s'interdit aussi bien envers les autres acteurs du Basket-ball qu'envers toute autre personne de formuler des critiques, injures ou moqueries, de tenir des propos diffamatoires ou attentatoires à la vie privée et de façon générale de se livrer à toute forme d'agression verbale ou autre, en particulier par l'utilisation des nouvelles techniques de communication et d'information, toute forme d'agression physique, de violence ou d'incitation à la violence, toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre eux en raison de leur origine, de leur sexe, de leur apparence physique, de leur handicap, de leurs mœurs et de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des aires de jeu, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la compétition et de la discipline.
- Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs.
- Les capitaines ont pour mission de s'assurer que leurs équipiers conservent durant le déroulement des oppositions sportives une attitude respectueuse et fair-play. Ils doivent veiller à la bonne application des messages et des recommandations des entraîneurs, notamment sur l'attitude à adopter.

- Les acteurs du Basket-ball doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire.

ARTICLE 9 : LE STATUT PARTICULIER DES SPORTIFS SELECTIONNES EN EQUIPE NATIONALE

Être sélectionné est un honneur et une responsabilité.

En étant sélectionné, le sportif a l'honneur et la fierté de porter le maillot national ; il rejoint une équipe prestigieuse et se doit de respecter les valeurs du Basket-ball, qu'il évolue en France ou à l'étranger.

En étant sélectionné, le sportif est porteur d'une exemplarité de comportement et d'une solidarité collective, conjuguant ainsi l'excellence aussi bien humaine que sportive.

Le sportif est ainsi garant des valeurs des Equipes de France : loyauté, combativité, dépassement de soi, respect des règles, de l'adversaire et des autres acteurs du Basket-ball, humilité, partage, fierté du résultat, le tout au nom de l'amour du maillot.

OBLIGATIONS – RECOMMANDATIONS

- Le sportif sélectionné adopte en toutes circonstances, notamment au cours des cérémonies protocolaires, un comportement courtois, digne et respectueux envers : la France et les autres États, la Fédération Française de Basket-ball, et toutes les instances officielles nationales et internationales, les autres acteurs du Basket-ball, mais aussi les sportifs étrangers, les officiels et dirigeants des fédérations étrangères du Basket-ball, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général, des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.
- Le sportif sélectionné a conscience des conséquences néfastes, en particulier en termes d'image, qu'une attitude irrespectueuse sur et/ou en dehors des terrains et autres lieux d'entraînement ou de compétition peut avoir.
- Le sportif sélectionné s'interdit aussi bien envers les autres acteurs du Basket-ball qu'envers toute autre personne de formuler des critiques, injures ou moqueries, de tenir des propos diffamatoires ou attentatoires à la vie privée et de façon générale de se livrer à toute forme d'agression verbale ou autre, en particulier par l'utilisation des nouvelles techniques de communication et d'information, toute forme d'agression physique, de violence ou d'incitation à la violence, toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre eux en raison de leur origine, de leur sexe, de leur apparence physique, de leur handicap, de leurs mœurs et de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée.
- Le sportif sélectionné s'astreint à un devoir de réserve à l'égard des instances officielles du Basket-ball tant sur le plan national qu'international, ce qui implique de ne jamais contester publiquement leurs décisions.

ARTICLE 10 : BANNIR LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Tous les types de violences physiques (coups, blessures), sexuelles ou psychologiques (menaces, intimidations, discriminations) mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

Violences et tricheries contredisent les buts de l'éducation, sont une négation de la culture et s'opposent au développement de la vie sociale.

La tricherie ou la manipulation des résultats sportifs introduit une rupture dans l'égalité des chances, portant atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement.

Le dopage est également une forme de tricherie et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

OBLIGATIONS – RECOMMANDATIONS

- Les instances s'engagent à garantir l'équité et la sincérité des compétitions organisées par les institutions du Basket-ball, à tous les niveaux de pratique.
- Tous les acteurs du sport doivent considérer comme une obligation le refus de toute forme de violence et de tricherie : organisateurs, dirigeants, éducateurs, sportifs, présentateurs ou animateurs de rencontre, sponsors
- Tous les acteurs du sport doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée.
- Tous les acteurs du sport doivent refuser et dénoncer les comportements suivants (liste non-exhaustive) :
 - Toute agression verbale ou physique sur quelque personne ou groupe de personne que ce soit ;
 - Toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit ;
 - Toute discrimination (par rapport au sexe, aux apparences, aux capacités physiques, à la condition sociale, aux opinions religieuses et politiques), tout comportement raciste, homophobe ou xénophobe ;
 - Toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, vandalisme, effraction etc...) ;
 - Toute manœuvre pour obtenir un avantage indu (faux et usage de faux, corruption etc...) ;
 - Toute opération de paris sportifs en application des dispositions du code du sport et des règlements fédéraux.
 - ...

ARTICLE 11 : IMAGE ET PROMOTION DU BASKET

L'environnement économique et les exigences du sport professionnel et amateur imposent à la FFBB et à la LNB, à leurs membres et à tous les acteurs de leurs championnats de véhiculer une image positive du basket auprès du public, des diffuseurs et des partenaires.

Le basketball est marqué par la proximité qui existe entre le public et le terrain. Cette caractéristique doit s'étendre au-delà des matchs dans les relations avec le public, la presse et les partenaires.

Quel que soit le niveau, la pratique du Basket-ball doit se fonder sur les règles éthiques de ce sport et les principes déontologiques qui en découlent, tels que définis dans la présente Charte, en assurant la primauté de ces règles et principes sur les intérêts particuliers.

Les acteurs doivent avoir pleinement conscience que leur comportement a des incidences directes sur l'image du Basket-ball et doivent à ce titre avoir un comportement exemplaire en toute circonstance, sur et en dehors du terrain.

Cette exemplarité est d'application concrète dans les relations des acteurs avec la presse et les partenaires des instances de la FFBB et de la LNB, ainsi que sur les réseaux sociaux et les nouveaux supports de communication.

OBLIGATIONS – RECOMMANDATIONS

- Obligations envers la presse et les partenaires

Dans un but de promotion du basketball, chaque acteur répondra de manière positive et professionnelle aux sollicitations formulées par la Fédération, la LNB et leurs partenaires. Il s'agit également d'être accessible et de répondre aux demandes des spectateurs de tout âge et de la presse.

- Obligation de bonne conduite sur les réseaux sociaux et les nouveaux supports de communication

L'utilisation des réseaux sociaux doit demeurer raisonnable et ne pas affecter la bonne tenue des compétitions, des activités Basket-ball auxquelles les acteurs participent et le bon fonctionnement des clubs et instances.

Les acteurs doivent à ce titre s'interdire tout comportement irrespectueux, de formuler des critiques, injures ou propos diffamatoires à l'égard d'un autre acteur et/ou des instances de la discipline, indifféremment du support ou des modalités d'expression.



TITRE III

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

LES PRINCIPES APPLICABLES AUX INSTANCES DU BASKET-BALL

Les valeurs du basketball énumérées dans le préambule doivent se retrouver dans les relations entre tous les acteurs.

ARTICLE 12 : ASSURER LE LIBRE ET EGAL ACCES DE TOUS A LA PRATIQUE DU BASKET-BALL

Le libre accès aux activités sportives pour tous est reconnu comme un principe général du droit. Il est donc du devoir éthique et déontologique de tous, et en premier lieu des institutions du Basket-ball, de ne pas contourner ou méconnaître ce principe.

Tout individu peut avoir la possibilité de pratiquer le Basket-ball sans que l'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sous réserve cependant d'y être autorisé au regard de critères médicaux et des règlements applicables.

RECOMMANDATIONS

- Les institutions du Basket-ball doivent toujours s'efforcer de rendre accessible à tous, ou au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles encadrent ou organisent.
- Les institutions du Basket-ball s'engagent à diversifier la pratique du Basket-ball en fonction de la diversité des demandes, en offrant de meilleures possibilités de pratiquer le Basket-ball sous toutes ses formes.

ARTICLE 13 : VEILLER AU RESPECT DES VALEURS FONDAMENTALES DU BASKET-BALL

Il est de la responsabilité première des institutions sportives de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

RECOMMANDATIONS

- Les instances du Basket-ball s'engagent à promouvoir et à développer à tous les niveaux, une pratique du Basket-ball emprunte de tolérance et respectueuse des différences, refusant catégoriquement les attitudes et/ou propos blessants et discriminatoires par rapport au sexe, à l'origine, aux apparences, aux capacités physiques, à la condition sociale, aux orientations ou aux préférences sexuelles, aux opinions politiques ou religieuses.
- Les institutions du Basket-ball constituent un comité d'éthique et de déontologie du Basket-ball chargé de veiller au respect des règles éthiques et des principes déontologiques tels que définis dans la présente Charte.

ARTICLE 14 : ENCOURAGER LE JEU ET FAVORISER LA PRATIQUE FEMININE

Il est nécessaire d'accroître la pratique féminine et d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes, dans l'esprit de l'universalité de la discipline.

RECOMMANDATIONS

- Les instances du Basket-ball s'engagent à développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer le Basket-ball et à occuper des responsabilités associatives.
- Les instances du Basket-ball s'engagent à concevoir des formes de pratiques qui favorisent la pratique féminine.

ARTICLE 15 : GARANTIR L'INDEPENDANCE DES INSTITUTIONS DU BASKET-BALL

L'organisation du sport en France est fondée sur l'indépendance de fonctionnement des associations sportives. Cette indépendance institutionnelle doit s'exercer dans le respect des prérogatives relevant de l'Etat et définies par les textes en vigueur.

Cette spécificité majeure du fonctionnement du sport ne doit pas empêcher les institutions du Basket-ball de garantir en toute indépendance l'uniformité et l'universalité des règles, notamment sportives.

RECOMMANDATIONS

- Les institutions sportives doivent, en toute occasion, adopter un fonctionnement démocratique, qui permette à leurs membres d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.
- Chaque membre dirigeant d'une institution sportive doit veiller à conserver son indépendance à l'égard des tiers.
- Les institutions sportives garantissent l'impartialité des membres des institutions du Basket-ball, de leurs organes et de leurs commissions, notamment disciplinaires et d'appel.

TITRE IV

TRAITEMENT ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GENERALES

Au sens de la présente charte, constitue un conflit d'intérêts, une situation pendant laquelle l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'un membre au sein d'une institution du Basket-ball est altéré/empêché par un intérêt personnel/particulier.

Constitue un intérêt personnel/particulier, tout avantage pour soi-même, ses proches ou encore pour des personnes ou organisations avec lesquelles la personne entretient ou a entretenu des relations institutionnelles ou professionnelles ainsi que personnelles, d'affaires significatives, ou avec lesquelles elle est directement liée par des participations ou des obligations financières ou civiles.

Il est de la responsabilité personnelle de l'ensemble des acteurs et institutions du Basket-ball d'éviter tout cas de conflit d'intérêts et de porter tout sujet de conflit d'intérêts devant le Comité Ethique.

Tout intérêt propre susceptible de faire naître un doute raisonnable sur l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de la personne concernée doit être connu, pris en compte et éventuellement abandonné ou neutralisé lorsque le risque de conflit est suffisamment sérieux.

Les personnes exerçant des fonctions au sein des institutions du basket-ball, qui se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts sont tenues :

- De s'abstenir de siéger, délibérer ou interférer de quelque manière que ce soit (obligation de déport) ;
- De s'abstenir d'adresser des instructions aux personnes titulaires de fonctions exécutives.

ARTICLE 17 : COMPORTEMENT ATTENDU DES PERSONNES EXERCANT DES FONCTIONS AU SEIN DES INSTITUTIONS DU BASKET-BALL

Les personnes exerçant des fonctions au sein des institutions du basket :

- Veillent à prévenir et faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêts ;
- Se conforment de bonne foi aux obligations de déclarations d'intérêts si elles y sont soumises ;
- Informent l'institution concernée si elles sont en situation de conflit d'intérêts potentielle ;
- S'abstiennent, dans le cas où elles se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts, de siéger et d'user de leur délégation de signature qu'elles auraient reçue ;
- S'abstiennent d'accepter des présents, dons ou avantages quelconques (invitations, voyages, etc.) d'une valeur significative ou disproportionnée ;
- Déclarent tout présent, don ou avantage quelconque reçu en toute circonstance.

ARTICLE 18 : COMPORTEMENT ATTENDU DES PERSONNES ENVIRONNANTES AUX INSTITUTIONS DU BASKET-BALL

Les personnes environnantes s'abstiennent :

- De proposer ou de remettre des présents, dons ou avantages quelconques (invitations, voyages, etc.) d'une valeur significative ou disproportionnée aux personnes participant à la prise de décision ;
- De toute incitation à l'égard de ces personnes à enfreindre la présente charte ainsi que les règlements fédéraux ;
- De toute démarche auprès de ces personnes en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux ;
- D'obtenir ou d'essayer d'obtenir des informations ou des décisions en communiquant délibérément à ces personnes des informations erronées ou en recourant à des manœuvres destinées à les tromper, les manipuler ;
- D'utiliser, à des fins commerciales ou publicitaires, les informations obtenues auprès des décideurs des institutions du Basket-ball.

ARTICLE 19 : LA DECLARATION D'INTERETS PARTICULIERS (DIP)

Conformément à l'article L. 131-15-1 du code du sport, la liste des personnes concernées par la déclaration d'intérêts particuliers est fixée par le Comité Ethique et fait l'objet d'un avis rendu par ce dernier.

Toute personne obligée de remplir une déclaration d'intérêts particuliers doit également remplir une déclaration sur l'honneur de l'absence de condamnation pénale.

Les déclarations d'intérêts particuliers sont étudiées par le Comité Ethique à l'issue des élections de la Fédération Française de Basket-ball, de ses organismes déconcentrés ainsi que de la Ligue Nationale de Basket.

Le traitement des déclarations effectué par le Comité Ethique fera l'objet d'un avis ou d'une communication de la part du Comité. Sauf décision contraire, les déclarations des intérêts particuliers ne sont pas publiées. Dans l'hypothèse d'une publication, celle-ci intervient sous la forme d'un résumé prenant en considération le droit au respect de la vie privée des personnes.

En cas de fausse déclaration comme l'omission délibérée de déclaration d'un intérêt particulier, la transmission d'une information erronée, l'absence d'actualisation rectificative, le Comité Ethique pourra, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente Charte, saisir l'organe disciplinaire compétent pour des faits qui peuvent donner lieu à sanction disciplinaire.

ANNEXE : LES PRINCIPES APPLICABLES AUX SPECTATEURS ET SUPPORTERS

Charte du supporter prévue au Titre VI des Règlements Généraux **FFBB**.

Cette charte a été mise en place dans le but d'assurer la promotion du basket à travers les valeurs fondatrices du sport que sont LE RESPECT et LE FAIR-PLAY.

La charte du supporter a pour objet de rappeler à chaque supporter l'importance de ces valeurs de RESPECT et de FAIR-PLAY qui doivent prédominer dans les championnats organisés par la FFBB et dans les salles, tout en précisant également la réglementation en matière d'animation des salles.

RESPECT ET FAIR-PLAY

Les supporters s'engagent à respecter l'ensemble des acteurs d'une rencontre de basket professionnelle :

- Le public dans son ensemble et les supporters de l'équipe adverse
- L'ensemble des officiels de la rencontre qu'ils soient arbitres, officiels de table de marque, commissaire FFBB
- Les joueurs et les entraîneurs des deux équipes
- Les dirigeants et représentants des instances, ainsi que des clubs sportifs
- Le personnel des clubs et de l'exploitant de la salle
- Les supporters s'engagent par ailleurs à respecter les installations et à ne porter aucune dégradation dans les salles qui les accueillent.

AMBIANCE ET ANIMATION DES SALLES

Afin d'encourager leurs équipes et de dynamiser les salles, les clubs de supporters ont la possibilité (si le règlement intérieur de la salle le permet) d'utiliser les éléments suivants :

- Instruments de musique dit « classique »
- Tambours
- Mini-Cornes en plastique
- Taps-Taps en plastique
- Un mégaphone par groupe
- Les drapeaux ignifugés avec hampe en PVC
- Les maillots géants
- Tifos

Il est rappelé que l'utilisation de ces éléments doit uniquement être réservée à ANIMER POSITIVEMENT la salle.

Certains éléments listés ci-dessous sont interdits par la FFBB dans les salles :

- Les engins pyrotechniques
- Tout système d'amplification sonore (électrique et pneumatique en particulier)
- Les cornes de brumes et vuvuzelas
- Les klaxons à vent et à air comprimé
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination

Charte du supporter de la LNB

PREAMBULE

La présente charte a été rédigée communément entre la Ligue Nationale de Basket (LNB) et l'Union Nationale des Clubs de Supporters de Basket (UNCSB) dans le cadre de la convention qui lie ces deux entités depuis la saison 2014-2015. Pour rappel, cette convention a été mise en place dans le but d'ouvrir le dialogue entre la LNB et les clubs de supporters avec pour objectif d'assurer la promotion du basket à travers les valeurs fondatrices qui nous rassemblent que sont LE RESPECT et LE FAIRPLAY.

Article 1 - Objet

La charte du supporter a pour objet de rappeler à chaque supporter l'importance de ces valeurs de RESPECT et de FAIRPLAY qui doivent prédominer dans les championnats organisés par la LNB et dans les salles, tout en précisant également la réglementation en matière d'animation des salles de première division et deuxième division.

Article 2 - Respect et fairplay

Les supporters s'engagent à respecter l'ensemble des acteurs d'une rencontre de basket professionnelle :

- Le public dans son ensemble et les supporters de l'équipe adverse
- L'ensemble des officiels de la rencontre qu'ils soient arbitres, officiels de table de marque, commissaire FFBB-LNB
- Les joueurs et les entraîneurs des deux équipes
- Les dirigeants et représentants des instances, ainsi que des clubs sportifs
- Le personnel des clubs et de l'exploitant de la salle

Les supporters s'engagent par ailleurs à respecter les installations et à ne porter aucune dégradation dans les salles qui les accueillent.

Article 3 – Ambiance et animation des salles

Afin d'encourager leurs équipes et de dynamiser les salles, les clubs de supporters ont la possibilité (si le règlement intérieur de la salle le permet) d'utiliser les éléments suivants :

- Instruments de musique dit «classique»
- Tambours
- Taps-Taps en plastique
- Un mégaphone par groupe
- Les drapeaux ignifugés avec hampe en PVC
- Les maillots géants
- Tifos

Il est rappelé que l'utilisation de ces éléments doit uniquement être réservée à ANIMER POSITIVEMENT la salle.

Les éléments listés au sein de l'annexe « Liste des objets interdits » sont interdits par la LNB dans les salles de première division et deuxième division.



FFBB